Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-213503295-20260112-2026_01_09_09-DE

Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement SAINT-MALO
Canton : PLEINE-FOUGÈRES

COMMUNE DE SOUGEAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU **12 JANVIER 2026**

Date convocation	Date d'affichage	Nombres de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
7 janvier 2026	14 JAN. 2026	13	9	13

Le **douze janvier** deux mil **vingt-six, à vingt et une heures et quinze minutes**, le Conseil Municipal, composé de 13 membres en exercice, convoqué le 7 janvier 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Amyra DURET, 1ère adjointe.
Etaient présents : MM. Amyra DURET, Eric HAMEL, Michel ROQUAIS, Anne BECKER, Catherine DESPREZ, Patrice LEJEANVRE, Jean-François RABOT, Hélène MACÉ, Charlotte BRAULT
Présents par procuration : Karine LEUTELLIER a donné procuration à Hélène MACÉ, Matthieu CHAPPÉ a donné procuration à Eric HAMEL, Eric RICHARD a donné procuration à Amyra DURET, Rémi CHAPDELAINE a donné procuration à Charlotte BRAULT
Absent excusé :
Absents :
Secrétaire de Séance : M. Eric HAMEL
Date d'affichage : 14 JAN. 2026
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes
le : 14 JAN. 2026
et publication ou notification
du : 14 JAN. 2026

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 21h15

Délibération N°2026-01-09/09 :

OBJET : DEMANDE ACQUISITION DU CHEMIN RURAL - LIEU DIT LE MOTTAY

Le Conseil Municipal est informé de la demande d'acquisition formulée par un propriétaire riverain du chemin rural au lieu-dit Le Mottay.
Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées à l'article L. 161-10 du Code Rural.
Le code de la Voirie Routière prévoit que les chemins ruraux peuvent être cédés aux propriétaires riverains s'ils cessent d'être affectés à l'usage du public : absence d'utilisation, un seul utilisateur du chemin, pas de continuité avec une autre voie, desserte d'une unique propriété.
Le Conseil Municipal est informé que les chemins ruraux sont affectés à l'usage du public et que par conséquent toute modification de l'emprise du chemin rural ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique.

Considérant que l'emprise du chemin rural au lieu-dit Le Mottay sur laquelle porte la demande d'acquisition n'est plus utilisée par le public : l'emprise n'a pas de continuité avec une autre voie communale, les parcelles ZO 153, 210, 211, 212 et 213 forment une même unité foncière appartenant au même propriétaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE de donner son accord de principe à cette demande sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur qui procédera à l'enquête publique.**
- **Précise que les frais d'honoraires de géomètre et de notaire, seraient supportés par le pétitionnaire.**

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-213503295-20260112-2026_01_09_09-DE

- **Précise qu'il sera demandé un devis relatif à la prestation du commissaire enquêteur avant de s'engager réellement dans cette affaire.**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance

Eric HAMEL

L'adjointe
Pour le maire empêché
par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Amyra DURET

MAIRIE DE SOUGEAL
35370